

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EADS ATR

Avions ATR 42

Système électrique - Rotacteur de démarrage des moteurs (ATA 24, 80)

1. APPLICABILITE :

Avions ATR 42 modèles -200, -300, -320 n'ayant pas reçu l'application de la modification 3047 ni du Bulletin Service (BS) associé ATR 42-80-0001.

2. RAISONS :

L'édition de cette Consigne de Navigabilité (CN) est motivée par un incident sur ATR 42-320, durant lequel, après déconnexion de la batterie de secours à la suite d'un défaut de charge en sélectionnant la position CONT RELIGHT du rotacteur de démarrage, l'équipage a constaté une perte partielle de l'alimentation électrique.

Dans cette configuration, l'alimentation électrique DC EMER BUS et DC STBY BUS est transférée du réseau principal vers la batterie de secours défaillante.

Les actions demandées par la présente CN sont destinées à garantir l'alimentation électrique DC EMER BUS et DC STBY BUS dans le cas d'une déconnexion de la batterie de secours alors que le rotacteur de démarrage est sur la position CONT RELIGHT.

3. ACTIONS :

Les mesures suivantes sont impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le câblage du rotacteur de démarrage en ajoutant un câble de mise à la masse de la position CONT RELIGHT conformément aux instructions fournies par le BS ATR 42-80-0001 Révision 2 ou toute révision ultérieure approuvée.

REE : Bulletin Service ATR 42-80-0001 Révision 2
Toute révision ultérieure approuvée est acceptable.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 NOVEMBRE 2000